

Cette réunion aura pour objet la nomination du Maire et des Adjoints.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 11 mai 1896.

Signé: G. GALLET.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé: A. WALWEIN.

---

N° 169. — Par arrêté du Gouverneur, en date du 13 mai 1896, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, dispense d'âge a été accordée à la demoiselle Terangi Maire Ida, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Metutai a Maere.

---

N° 170. — ARRÊTÉ *fixant le prix de la journée de traitement à l'Hôpital militaire, pendant l'année 1896.*

(Du 13 mai 1896.)

LE GOUVERNEUR p. i. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu l'arrêté du 4 février 1859, portant règlement sur le service de l'hôpital militaire de Papeete ;

Vu l'arrêté du 22 avril 1864, créant une salle d'indigents à l'hôpital militaire de Papeete et la dépêche ministérielle du 13 février 1865 approuvant cette mesure ;

Vu le compte général des dépenses de l'hôpital pour l'exercice 1895 ;

Sur la proposition du Chef du service administratif ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Les remboursements à effectuer pendant l'année 1896, pour prix de journées de traitement à l'hôpital militaire, seront opérés sur les bases suivantes :